

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 30/2024

Objet : Plan de financement et demandes de subventions | Saison culturelle 2024 – Lecture publique

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 28 juillet 2020 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Président a délégation pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, ou à leurs établissements publics, l'attribution de subventions et présenter un plan de financement ;

CONSIDERANT que le service culture assure une mission de développement et d'animation auprès du réseau de lecture publique du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que l'action culturelle participe au développement du territoire en matière d'accès pour l'égalité aux savoir et à la culture.

DECIDE

ARTICLE 1 – De fixer le plan de financement dédié aux actions présentées ci-dessous et de solliciter les subventions comme suit :

DEPENSES (EN € TTC)		RECETTES (EN € TTC)	
<i>POSTES/ACTIONS</i>			
PROJET « LES FEMMES OUBLIEES »	3 394,22 €	CCPOA (55%)	4 995,91 €
ATELIERS MAO	409,61 €	DEP. LANDES (45%)	4 087,56 €
RENTREE DES MEDIATHEQUES	2 000,00 €		
MOIS DU DOCUMENTAIRE	882,16 €		
SPECTACLE « JOURNAL D'UN CORPS »	2 397,48 €		
TOTAL DES DEPENSES	9 083,47 €	TOTAL DES RECETTES	9 083,47 €

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade le 28 mars 2024

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

